

Le cadre légal

Article 122-5 du code pénal

« N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte.

N'est pas pénalement responsable la personne qui, pour interrompre l'exécution d'un crime ou d'un délit contre un bien, accomplit un acte de défense, autre qu'un homicide volontaire, lorsque cet acte est strictement nécessaire au but poursuivi dès lors que les moyens employés sont proportionnés à la gravité de l'infraction. »

La légitime défense

Les conditions de la légitime défense des personnes sont très rigoureuses et sont appréciées strictement par la justice.

Aussi l'acte de défense contre une personne doit il être mesuré et proportionné à la gravité du danger. L'usage d'une arme, même détenue légalement, n'est pas une réponse à la délinquance.

La détention d'armes

La détention des armes est soumise à une réglementation rigoureuse fondée sur un principe général d'interdiction d'acquisition de détention et de port. Le classement en 8 catégories fonde, au cas par cas, les dérogations possibles à ce principe général.

1^{er}, 2^e, 3^e : armes de guerre

4^e : pistolets, revolvers et certains fusils

5^e : armes de grande chasse

6^e : armes blanches (poignards, couteaux...)

7^e : armes de chasse à canon lisse

8^e : armes de foire et de salon

L'acquisition et la détention des armes de 1^{re} à 4^e catégorie sont soumises à autorisation préfectorale et motivées soit par la pratique sportive soit par la défense du domicile personnel ou de l'entreprise. L'intéressé doit justifier d'une situation à risques. L'acquisition et la détention d'armes de 6^e et 8^e catégorie sont libres. Tout port d'arme, en état de servir, est prohibé y compris pour celles de la 6^e catégorie (poignards, couteaux...).

Le transport des armes est autorisé (tir sportif, chasse...) et ce à condition que l'arme soit séparée de ses munitions et dans un fourreau.

Occupation illicite des terrains privés

Vous êtes victime d'occupation illicite de vos terrains.

Terrains publics, terrains privés, que faire ?

Vous pouvez obtenir une expulsion rapide des occupants.

Appeler les numéros de téléphone suivants :

Le bureau de police de La Bastide au 05 55 04 16 57 ou le commissariat central au 17

La Ville de Limoges au 05 55 45 60 00

Déposer plainte

Justifier de votre occupation légale en réunissant les documents. (Extrait d'immatriculation au RCS, Copie du titre d'occupation : bail commercial, titre de propriété).

Contactez un huissier et un avocat le jour même : L'huissier constatera l'occupation illicite en identifiant autant que faire se peut les occupants. L'avocat, avec ce constat, introduira une requête auprès du Président du Tribunal de Grande Instance pour obtenir une ordonnance d'expulsion.

Le Président du Tribunal de Grande Instance rendra une ordonnance enjoignant aux occupants de quitter les lieux dans un délai déterminé. Celle-ci sera notifiée par acte d'huissier aux occupants.

Si l'occupation se poursuit illégalement, l'huissier engagera directement la procédure d'expulsion.

Plus l'expulsion est rapide, plus elle est dissuasive contre toute tentative d'occupation nouvelle.

Cette procédure ne permet pas l'indemnisation des dommages éventuellement commis.

Mémo

Police Nationale

COMMISSARIAT CENTRAL

84 Avenue Emile Labussière / 87100 Limoges / Tél. 05 55 14 30 00 et 17

Gendarmerie Nationale

BRIGADE TERRITORIALE AUTONOME DE LIMOGES

Caserne Jourdan / 119, rue Victor Thuillat / Tél. 05 55 04 50 50

Pompiers

Tél. 18

Samu

Tél. 15

C.H.U.

Tél. 05 55 05 55 55

Centre anti-poisons

Tél. 05 56 96 40 80

MES ADRESSES

ASSUREUR :

- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____
- _____

Conception graphique et illustrations : ITI COMMUNICATION (certifié ISO 14001)

édition 2011

Préambule

Madame, Monsieur,

Au début de cette année, notre association a travaillé aux côtés de la préfecture, des services de police, de la ville de Limoges et de la CCI pour améliorer la sécurité sur les parcs industriels. Des études ont été réalisées et ont montré que les parcs d'activités, dont le nôtre, étaient des cibles privilégiées de délinquance à cause de l'attractivité de certains commerces ou industries. Si certaines entreprises ont pris les devants pour se protéger de manière efficace, il semble que d'autres aient des progrès à faire et c'est pour cette raison que nous avons réalisé ce guide.

Il nous a paru judicieux de rappeler quelques règles de bases en matière de protection des entreprises. Ce sont ces règles élémentaires, trop souvent négligées ou oubliées, qui font les occasions pour les larrons. Ce guide sureté recense les moyens de prévention et les actions à mettre en œuvre après une effraction. Des gestes simples, des moyens peu coûteux, des conseils recueillis auprès des professionnels de la sécurité et de l'assurance peuvent aider à prémunir nos entreprises des actes de délinquance.

Et parce que la sécurité et la sureté de nos entreprises, c'est l'affaire de tous, nous avons décidé d'éditer une affiche au format A3 rappelant ces règles simples. Nous vous invitons à l'apposer sur le tableau d'affichage du personnel.

Vente forcée directe dans l'entreprise, fax pour des publicités qui ne verront jamais le jour, email répliquant les sites officiels d'opérateurs téléphoniques ou des services fiscaux... telles sont les nouvelles formes de délinquance dont nos entreprises peuvent être les victimes. Nous vous invitons donc à la plus grande vigilance !

Pour nos entreprises, une seule devise : Prudence est mère de sureté !

L'APALS



Guide sureté des entreprises

PALS

Parc d'Activités de Limoges Sud
MAGRÉ-ROMANET-LA RIBIÈRE

Prévention / Protection

Protection des Bâtiments

La prévention vous appartient : Mieux vaut prévenir que guérir !

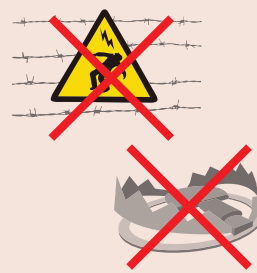


- › Fermer soigneusement portes, fenêtres et portails;
- › Opter pour des clôtures adaptées et entretenues;
- › Éclairer de nuit de manière permanente ou par détecteur de présence;
- › Installer des vitrages résistant au vandalisme et à l'effraction et des châssis de bonne tenue;
- › Installer des dispositifs anti-voiture bélier, plots, blocs de pierre.
- › Maintenir propre les abords des bâtiments et éviter les caches possibles (arbres, empilements de matériaux, etc);
- › Augmenter le niveau de la sécurité anti-franchissement (portails, clotures, etc...).

CONTRAINDRE UN CAMBRIOLEUR À 5 MINUTES DE TRAVAIL PERMET D'ÉLIMINER 80% DES EFFRACTIONS !

Mise en sûreté de votre établissement dans la limite de la légalité

Deux précautions valent mieux qu'une !



- › Alarme offensive (fumigène...);
- › Alarme passive (sirène);
- › Télésurveillance (gardiennage);
- › Barrières infrarouges;
- › Vidéosurveillance (autorisation préfectorale préalable).
Tous les systèmes ne permettent pas un traitement judiciaire. Les services de Police peuvent vous conseiller...
- › Badges électroniques;
- › Société de gardiennage;
- › Chiens de garde.

LES SERVICES DE POLICE ET DE GENDARMERIE, LES PRESTATAIRES SPÉCIALISÉS, PEUVENT VOUS AIDER À RÉALISER UN DIAGNOSTIC DE SÉCURITÉ !

Une bonne assurance

Aides-toi et le ciel t'aidera !



- › Définir les moyens adaptés;
- › Souscrire un contrat sur-mesure;
- › Revoir son contrat à chaque échéance ou à chaque nouvel investissement.

L' ASSUREUR EST UN SPÉCIALISTE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION !

La sécurité des transferts de fonds

Il ne faut pas mettre tous les oeufs dans le même panier !



- › Éviter de vous déplacer à la banque à jour et heure fixes;
- › Répartir les sommes entre plusieurs personnes si les sommes sont élevées;
- › Utiliser des mallettes munies d'un dispositif anti-agression pour les sommes importantes.

LES MESURES DE SÉCURITÉ SONT INDISPENSABLES POUR LES TRANSFERTS DE FONDS ET LES DISPOSITIONS SONT PROPORTIONNELLES AU MONTANT DES SOMMES DÉPLACÉES.

DES SOCIÉTÉS SPÉCIALISÉES PEUVENT TRANSFÉRER LES FONDS !

La sécurité active

Soigner le mal à la racine !



- › Réagir dès les premiers signes d'insécurité;
- › Plusieurs éléments peuvent nourrir un sentiment d'insécurité : voitures abandonnées, tags, brèches dans les clôtures, abords sales et mal entretenus, bâtiments inoccupés, occupation illicite des terrains privés, mauvais éclairage.

INFORMER EN TOUTES CIRCONSTANCES IMMÉDIATEMENT LES SERVICES DE POLICE DE JOUR OU DE NUIT.

Les forces de l'ordre et de sécurité

Où manque la police abonde la malice !



- › La police nationale, municipale et les sociétés privées travaillent ensemble pour la sécurité de tous et se communiquent les lieux et horaires d'intervention...
- › **Le jour** : rondes et interventions des policiers du commissariat de quartier et du Commissariat central;
- › **La nuit** : rondes et interventions des forces de police de nuit dont la brigade anti-criminalité. Rondes des sociétés de gardiennage.

ILS SURVEILLENT MAIS NE PEUVENT ÊTRE PARTOUT À LA FOIS !

Réactions

En cas de situations et de comportements suspects...

- › Contacter les services de Police le plus rapidement possible;
- › Observer les éléments permettant une identification : type de véhicules, direction prise, numéro d'immatriculation, nombre d'individus, description des individus, horaires...).



Que faire en cas de... intrusion, vol, vandalisme

Si vous constatez :

- › Prévenir immédiatement le Commissariat de Police;
- › Porter plainte;
- › Déclarer le sinistre à votre assureur dans les 48 heures.

Si vous êtes présent, ne pas jouer les héros !



Prudence est mère de sûreté !

- › Garder votre calme;
- › Observer l'agresseur;
- › Ne rien faire qui puisse aggraver la situation (cris, injures, gestes brusques...);
- › Prévenir le plus rapidement possible le Commissariat de Police.

Autres alertes (intoxications, bombes...)

- › Prévenir immédiatement les services de police et les Pompiers.

Et après...

- › Inscrire tous les détails qui seront utiles aux forces de l'ordre (détails de l'agresseur, véhicules, direction prise, etc);
- › Retenir les témoins éventuels ou relever leurs coordonnées;
- › Sécuriser les lieux au plus vite. Une entreprise fragilisée est fréquemment la cible d'actes de malveillance;
- › Etablir une liste détaillée des objets ou matériels dérobés et leur estimations;
- › Déclarer le sinistre à votre assureur dans les 48 heures;
- › Remplacer les ouvertures fracturées;
- › Porter plainte.



RISÉE ZONE SÉCURISÉE ZONE SÉCURISÉE ZONE SÉCURISÉE

Que faire en cas... de blessures

- › Contacter les pompiers ou le SAMU ou faire constater par l'hôpital. En cas d'action judiciaire, ce constat est indispensable car il détermine une éventuelle incapacité de travail.

